

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/112*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'extension de l'Alsh de Vaux.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2123-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique (CPP),

Considérant la nécessité de recourir à un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'extension de l'Alsh de Vaux sur la commune de Méry-sur-Oise,

Considérant l'annonce parue le 22 mars 2024 sur le profil acheteur sous le n°4067307, sur le **BOAMP** sous les références : **24-34593** et sur Marchés on line sous la référence : **AO-2413-3546** ;

Considérant les conditions proposées par le groupement mené par le cabinet d'architectes **SCOP ATELIER 15 IVRY**, dont le siège social est situé, 43 Quater Rue Antoine Thomas 94200 IVRY-SUR-SEINE ;

DECIDE**Article 1 :**

L'attribution du marché n°2024-04 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'extension de l'Alsh de Vaux sur la commune de Méry-sur-Oise au groupement mené par le cabinet d'architectes **SCOP ATELIER 15 IVRY**, dont le siège social est situé, 43 Quater Rue Antoine Thomas 94200 IVRY-SUR-SEINE ;

Article 2 :

Le montant global et forfaitaire provisoire de rémunération est de **104 228,03 € HT**.

Article 3 :

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année 2024.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- Au cabinet d'architectes SCOP ATELIER 15 IVRY
- Aux Services Techniques de la ville de Méry-sur-Oise,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

095-219503943-20240626-1-AU

Réception par le Préfet : 26-06-2024

Publication le : 26-06-2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise,
Le 18 juin 2024

le Maire,




Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise